

<b>DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE</b>
<b>COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)</b>
<b>CONSEIL MUNICIPAL N° 8 du VENDREDI 6 DECEMBRE 2024</b>
<b>COMPTE-RENDU</b>

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentées	:	3
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU.

**Étaient représentées :**

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

**Étaient absents :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Mylène FAJFER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'assemblée délibérante approuve, par 19 voix pour, le compte-rendu du conseil municipal réuni le 21 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour :

- En supprimant la question relative au contrat de maintenance relatif aux équipements du restaurant scolaire
- En rajoutant une question relative au versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et par 19 voix pour

- **APPROUVE** la modification apportée à l'ordre du jour.

<b>COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)</b>
---

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

A 19H15 : Mylène FAJFER rejoint l'assemblée délibérante.

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentées	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

**Étaient présents :**

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

**Étaient représentées :**

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

**Étaient absents :** Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

**1/ OUVERTURE DE CREDITS – ANNEE 2025**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** les ouvertures de crédit conformément au tableau ci-joint à la présente délibération.

**2/ FONGIBILITE DES CREDITS – ANNEE 2025**

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

**3/ ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres. Cela se traduit de la façon suivante :

**Fonctionnement :**

	AC prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	AC définitives pour 2024
La Bernerie-en-Retz	665 503 €	665 439 €

**Investissement :**

	ACI prévisionnelles pour 2024 validées au conseil du 16-11-2023	ACI définitives pour 2024
La Bernerie-en-Retz	-93 868 €	-93 868 €

Le conseil communautaire du 26 septembre 2024 a arrêté le montant des attributions de compensations définitives au titre de l'année 2024. Par courrier en date du 30 septembre 2024, l'EPCI a informé la collectivité de cette décision. Désormais, il appartient à la commune de se prononcer sur ce rapport par délibération dans les trois mois suivant la date d'envoi de ce courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- VALIDE le rapport 2024 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » joint en annexe ;
- CHARGE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

#### 4/ FIXATION ET VOTE DES TARIFS POUR LES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- INSTAURE un nouveau tarif communal pour la durée du marché de 70 € par exposant pour un emplacement d'une table de 3m ou pour une table de 2m20 avec grilles ; pour une association bernerienne, le tarif est de 35 € ;
- DIT que les tarifs seront applicables à compter du rendu exécutoire de la délibération et de la grille tarifaire.

#### 5/ FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- ADOPTE la grille des tarifs communaux 2025 ci-après,
- PRÉCISE que les tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<b>TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025</b>
<b>I - TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES</b>

*MODALITES : A l'instar de la régie des cabines de bains, le règlement des locations de salles communales devra être effectué prioritairement à l'avance et au plus tard à la remise des clés.*

*Délibération du Conseil Municipal du vendredi 6 décembre 2024*

	Berneriens résidents particuliers	Associations berneriennes	Extérieurs (asso. et particuliers)	Activité commerciale
<b>Salle des Fêtes Olivier HUREAU (300 places assises ou 400 places debout)</b>				
Par jour, du lundi au vendredi	332 €	168 €	566 €	954 €
samedi, dimanche ou jour férié	454 €	224 €	765 €	1 204 €
samedi et dimanche	882 €	393 €	1 341 €	1 862 €
condoléances (3h) si salle Bellevue pas libre)	56 €	exclu	exclu	exclu
<i>caution ménage</i>	230 €			
<i>caution détérioration</i>	1 301 €			
<b>BELLEVUE (70 places assises)</b>	Berneriens résidents particuliers	Associations berneriennes	Extérieurs (asso. et particuliers)	Activité commerciale
Par jour, du lundi au vendredi	173 €	92 €	296 €	exclu
samedi, dimanche ou jour férié	209 €	112 €	362 €	exclu
samedi et dimanche	337 €	173 €	581 €	exclu
pique-nique	102 €	102 €	102 €	exclu
condoléances (3h)	56 €	exclu	exclu	exclu
<i>caution ménage</i>	128 €			
<i>caution détérioration</i>	648 €			
<b>MAGRES (50 places au RDC - pas de location à l'étage)</b>	Berneriens résidents particuliers	Associations berneriennes	Extérieurs (asso. et particuliers)	Activité commerciale
Par jour	36 €	gratuit	71,50 €	exclu
semaine	214 €	gratuit	428 €	exclu
<i>caution ménage</i>	128 €			
<i>caution détérioration</i>	648 €			
<b>BALMORAL (20 places)</b> <b>MAGORES (20 places)</b>	Berneriens résidents particuliers	Associations berneriennes	Extérieurs (asso. et particuliers)	Activité commerciale
Par jour	exclu	61 €	exclu	exclu
samedi et dimanche	exclu	92 €	exclu	exclu

caution ménage	51 €		
caution détérioration	163 €		
OMNISPORTS (GS : 250 places - PS : 100 places)	Berneriens résidents particuliers	Associations bernériennes	Extérieurs (associations et particuliers)
Grande salle (la journée)	143 €	102 €	199 €
Petite salle (la journée)	71 €	61 €	107 €
Petite salle (l'heure)	exclu	11 €	exclu
caution ménage	128 €		
caution détérioration	648 €		
Salle de Cinéma Jeanne d'Arc	Particulier, association ou société (en journée si disponible)		Frais de chauffage en sus du 1er novembre au 30 avril
Tarifs	301 €		122 €
caution ménage	239 €		
caution détérioration	1 301 €		
Cautions pour les associations : se renseigner en mairie			
Les tarifs extérieurs sont applicables aux syndicats et partis politiques (selon l'article L. 2444-3 du CGCT)			

## II- TARIFICATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

	Mensuel	De 1 à 7 jours
Logement de La Poste (plus 50 € de charges locatives/mois)	357 €	112 €
Logement de La Gare de septembre à juin (plus 60 € de charges locatives/mois )	439 €	133 €
Caution ménage et détérioration	1 mois de loyer	1 semaine de loyer
Gîte La Bernitude: Loyer/colocataire	Selon barème très social en vigueur	
Charges/mois/colocataire	40,00 €	
Caution / colocataire	1 mois de loyer	
Logement rez-de-chaussée La Bernitude	Selon barème très social en vigueur	
Charges/mois	110,00 €	
Caution	1 mois de loyer	

## III - TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC

CABINES DE PLAGE		Noirmoutier	Bellevue
Sauf Juillet et Août	semaine	19 €	23 €
	mois	60 €	77 €
Juillet et Août	semaine	31 €	41 €
	mois	112 €	143 €
Forfait exceptionnel (annuel) de juillet à décembre 2025 lié aux travaux		217 €	288 €

COMMERCANTS	ODP-Terrasses pérennes	Forfait annuel/ m2	44,37 €
	ODP-Terrasses éphémères	Forfait annuel (pour les jours et heures d'aire piétonne en juillet et août)/m2	7,75 €
	Bâti sur le ODP : Véranda, kiosque, local poubelle...	Selon convention	56,20 €

	Etalage, ODP temporaire halles ou autres	Forfait journalier/ml		5,20 €
	Food-Trucks/jour	Redevance avec eau et électricité / jour		80 €
OCCUPATION SAISON ESTIVALE	Manège	Forfait du 30 mars au 1er septembre A proratiser si prolongation		3 978 €
	Eau piscine grande plage	Forfait 2 mois (juillet et août)	Forfait eau + électricité compris	624 €
	Trampoline grande plage	Forfait 2 mois (juillet et août)	Forfait électricité compris	153 €
	Autres occupations saisonnières	Forfait 2 mois/m2		44 €
		Mois supplémentaire	m2	22 €

Marché de Noël	exposants	table de 3 m ou 2m20 avec grilles	par table	70 €
	associations	table de 3 m ou 2m20 avec grilles	par table	35 €

FLECHAGE COMMERCIAL (Flèches posées par les services techniques)	Par flèche	Forfait annuel	26,00 €
Fourniture et pose d'une nouvelle flèche			180 €
Recollage et pose sur flèche existante			90 €

AIRE DE MOUILLAGE		Forfait annuel	230 €
	le mois	de juin à septembre	85 €
		d'octobre à mai	45 €
<i>Tout mois entamé est dû</i>			

Camping-cars	taxe de séjour incluse eau et électricité inclus	du 01/10 au 31/05	11 €
		du 01/06 au 30/09	14 €

#### IV - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHE (déléataire)

	Désignation	Durée	au ml-Hors Taxe
MARCHE DIURNE Minimum d'emplacement 2 ML	abonnés à l'année	du 01/01 au 31/12	1,50 €
	abonnés une partie de l'année	du 15/06 au 15/09	2,34 €

	passagers	du 16/09 au 14/06	2,77 €
	passagers	du 15/06 au 15/09	4,77 €
1,06 €	<i>Redevance de nettoyage forfait par jour</i>		
MARCHE NOCTURNE ET ARTISANAL Minimum d'emplacement 2ML	abonnés	du 01/07 au 31/08	3,14 €
	passagers	du 01/07 au 31/08	3,58 €

#### V - LOCATION DES COURTS DE TENNIS

Courts extérieurs	MARBOEUF	par heure	13 €
Courts couverts	site des Grands Prés	par heure	13 €
Courts extérieurs et intérieurs	1 ticket	par heure	13 €
	2 tickets		25 €
	3 tickets		36 €
	4 tickets		47 €
	5 tickets		58 €
	10 tickets		115 €
Cours hors ATB individuels	Courts intérieurs et extérieurs		8,50 €
Cours hors ATB collectifs	Courts intérieurs et extérieurs		10 €

#### VI - TARIFICATION DU CIMETIERE 2025

DUREE	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain seul et renouvellement	420 €	840 €	1 401 €
Cavurne et renouvellement	618 €	993 €	1 494 €
Columbarium et renouvellement (fourni avec 1 plaquette signalétique. Gravure à la charge du demandeur)	603 €	921 €	1 230 €
Plaquette supplémentaire pour columbarium 20 cases	60 €		
Dispersion des cendres	Gratuit ( sur autorisation préalable)		
Jardin du souvenir (fourni avec 1 plaquette signalétique. Gravure à la charge du demandeur)	10 ans		63 €
Caveau provisoire		35€/jour	
Caveau d'occasion 1 place		500 €	
Caveau d'occasion 2 places		700 €	
Vacation police municipale		15,30 €	

#### VII - TARIFICATION PAUSE MERIDIENNE

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2025 jusqu'à nouvelle délibération tarifaire

Tarifs incluant le repas		
Au quotient familial	Quotient Familial	Par repas

	moins de 900	1 €
	entre 900 et 999	4,24 €
	entre 1000 et 1099	4,47 €
	entre 1100 et 1499	4,64 €
	entre 1500 et 1899	4,77 €
	entre 1900 et 2399	4,90 €
	2400 et plus	4,99 €
Tarifs spécifiques lors de repas fournis par la famille (intolérance alimentaire)		
	Quotient Familial	Par jour
Au quotient familial (selon délibération du CM n°)	moins de 900	1 €
	entre 900 et plus	1,50 €

## VIII - TRAVAUX POUR PARTICULIERS

Pour les travaux dépendants de la commune	Forfait
Busage de fossé de terrain selon fiche technique (6m pour diamètre 300, recollement SIG inclus). Demander un devis pour un diamètre supérieur.	1 114,40 €
Par mètre supplémentaire	68,90 €
Piège à eau 4 m	655,40 €
Bateau 4m, réfection trottoir compris	1 791,60 €
Raccordement au réseau pluvial	417,20 €
Tarif horaire pour autre intervention services techniques par agent	70 €
Tarif pour la perte d'une clé de salle communale	70 €

### 6/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025. Chaque subvention est votée individuellement en fonction du tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par vote à mains levées et à l'unanimité

- VOTE le montant attribué à chaque association selon le tableau présenté ci-dessous.

\* Madame Patricia CARRARA, membre du bureau de l'association de la Bibliothèque, s'est retirée au moment du vote et n'y a pas pris part.

Nom	2025	Commentaires et complément : soutien aux projets et/ou à l'équipement	Votes
4'ZA	100 €		20 pour
Amis de l'Orgue	0 €	Plus 200 € maxi si animation. Sur justificatif.	20 pour
ASBTT	1 000 €	Aide au démarrage activité jeunesse. Plus Prise en charge mairie du flocage des tee-shirts.	20 pour
ATB	0 €	Reversement d'une part des locations équivalent à environ 6 000 € subvention brute.	20 pour

Avenir Bernerie Cinéma	800 €		20 pour
Bibliothèque Olympe de Gouge	1 500 €		19 pour*
BOCA	11 000 €		20 pour
Club Gymnique CGB	3 500 €	Aide au démarrage activité jeunesse et frais de déplacement équipe. Plus une participation de la commune de 5 000€ pour le renouvellement de matériel.	20 pour
Ecole de Musique et danse	12 000 €	Plus 2 000 € maxi si animations. Sur justificatifs	20 pour
Hockey Subaquatique	1 500 €		20 pour
La Roue Tourne en RETZ	0 €	Plus Prise en charge mairie du flocage des tee-shirts.	20 pour
Les Retz Acteurs	800 €	Plus 200 € maxi si animations.	20 pour
Multi Mouv'	0 €		20 pour
Retz loisir modélisme	150 €		20 pour
SRB	2 500 €	Plus une participation de la commune de 10 500€ en tripartite pour le renouvellement de matériel.	20 pour
Tradifolie	200 €		20 pour
UNC	350 €		20 pour
Subventions imprévues (compétitions, asso nouvelles,)	4 000 €		20 pour
Aide à la comptabilité des associations	300 €		20 pour
<b>SOUS-TOTAL soutien associatif</b>	<b>39 700 €</b>		20 pour
<i>Soutien aux projets</i>	<i>2 400 €</i>	<i>Remboursement sous réserve de justificatifs</i>	20 pour
<i>Soutien à l'équipement</i>	<i>15 500 €</i>		20 pour
<b>TOTAL</b>	<b>57 600 €</b>		20 pour

  

Projets culturels école	5 660 €	25,50€/élèves (222 élèves)	5 660 €
Classes transplantées (CM-CM2)		Pas cette année	

#### 7/DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CHARGES SALARIALES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit effectuer un remboursement de la somme de 78 938,30 € correspondant au montant, au prorata temporis, des salaires des agents en charge du fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE le versement de la somme de 78 938,30 € correspondant au montant, au prorata temporis, des salaires des agents en charge du fonctionnement de ce service.

#### 8/REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 – GRDF

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP). La redevance due pour l'année 2024 s'élève à 1 067 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 1 067 €
- AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération

#### 9/ REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ADJOINT : JOURNEE CITOYENNE

Dans le cadre de la journée citoyenne du 24 octobre 2024, Mme Eloise BOUTIN, adjointe au développement durable et à la participation des citoyens, s'est rendue dans un magasin de bricolage afin d'acheter le matériel manquant. La facture est la suivante :

- Bricomarché – SAS MICHRIIS – facture n°12980110090 d'un montant de 45€.

Il convient désormais de lui rembourser la somme de 45€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- DECIDE le remboursement de la facture réglée par Mme BOUTIN Eloise à Bricomarché, d'un montant de 45€
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération.

#### **10/ DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2025 : POLE SPORTIF DES GRANDS PRES**

Dans le cas où un dossier a été déposé en 2024 et a fait l'objet d'un accusé de réception de dépôt de la demande mais dont la demande n'a pas pu bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2024, il pourra être instruit en vue d'une subvention pour 2025.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaite reconduire le projet déposé en 2024 pour l'appel à projets 2025, il convient d'adresser une demande de reconduction du dossier. Cette demande se formalisera par un courrier à l'attention du préfet ou du sous-préfet.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dossier de demande de subvention de création de pôle sportif déposé en 2024 et de l'actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- RECONDUIT le dossier de demande de subvention de création de pôle sportif des Grands Prés
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### **11/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

La subvention inscrite au budget communal permet le financement de la politique sociale communale. Le montant à verser, au titre de 2024, s'élève à 115 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- OCTROIE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant s'élevant à 115 000 €. La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **12/ ATTRIBUTION DE CHEQUE-CADEAU – ANNEE 2024**

Une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèques-cadeaux dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), sans être assujettie aux cotisations sociales et sans que cela ne soit assimilable à un complément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- APPROUVE l'attribution, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, d'un chèque-cadeau aux agents de la ville de La Bernerie-en-Retz pour un montant de 60 euros
- CHARGE le maire de procéder à l'achat et à la remise aux agents.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **13/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR UN ELEVE EN CLASSE ULIS – ECOLE PRIMAIRE ANGE GARDIEN**

Un élève se trouve en classe ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire Ange Gardien de Pornic. Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

La participation communale sera égale au coût de fonctionnement moyen d'un élève fréquentant l'école privée Ange Gardien. Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût s'élève à 851,86 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- DECIDE DE PARTICIPER à hauteur de 851,86 € aux frais de scolarité d'un élève bernierien scolarisé à l'école primaire Ange Gardien.

#### 14/ PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2025

La proposition de revalorisation des participations scolaires pour l'année 2025 s'établit comme suit sur une base de 222 élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2024.

- Fournitures scolaires et matériel pédagogique : 63,13 € par élève (61,89 € en 2024)
- Soit un montant provisoire de : 14 015 €
- Livres de fin d'année scolaire : 8,51 € par élève (8,34 € en 2024)
- Soit un montant provisoire de : 1 890 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- VALIDE le montant de la participation aux fournitures scolaires proposé pour l'année 2025.

#### 15/ PARTICIPATION AUX ACTIVITES CULTURELLES SCOLAIRES – ANNEE 2025

Il est proposé une participation aux activités culturelles scolaires pour l'année 2025 à hauteur de 25,50 euros par élève, sur la base de 222 élèves à la rentrée scolaire 2024/2025 soit un montant provisoire de 5 660 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- VALIDE le montant de la participation aux activités culturelles scolaires proposé pour l'année 2025.

### AFFAIRES DOMANIALES

#### 16/ DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE A LA JAGINIERE

Le permis d'aménager n°04401223D3003, autorisé par arrêté municipal du 28 décembre 2023, prévoit la création d'une voie de desserte du projet de parking de délestage ainsi que de 3 terrains à bâtir et d'un îlot destiné à accueillir le transfert de l'EHPAD de la commune. La voie se raccorde sur la rue René Guy Cadou au niveau du carrefour avec l'avenue des Pins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- DENOMME la voie de desserte du lotissement objet du permis d'aménager n°04401223D3003 « rue Hélène LAURENT-CADOU ».

#### 17/ SOUS-LOCATION COMMERCIALE DU CHATEAU DE LA GRESSIERE

La société « Les Résidences du Manoir » est titulaire du bail emphytéotique du domaine du château de la Gressière. Elle dispose de la possibilité de sous-louer tout ou partie du bail à une personne physique ou morale susceptible d'y exploiter une activité professionnelle et commerciale répondant à la destination du château. Toute cession ou sous-location du bail doit être réalisée par acte authentique et doit être approuvée par la collectivité, propriétaire du château.

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 1er juin 2019, la société « Les Artisans du Château », a acquis le fonds de commerce précédemment exploité au sein du château, en ce compris le droit au bail.

Elle requiert désormais la régularisation par acte authentique de la sous-location du bail commercial.

Conformément aux dispositions du bail emphytéotique du château de la Gressière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- AUTORISE la sous-location commerciale du château de la Gressière par la société « Les Résidences du Manoir », titulaire du bail emphytéotique, à la société « Les Artisans du Château »,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

### AFFAIRES INTERCOMMUNALES

#### 18/APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE « CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE JURIDIQUE »

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tendant à se complexifier et la mutualisation des compétences et moyens humains au sein d'un service commun juridique est une solution permettant d'apporter un soutien aux Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- ADHERE au service commun « Conseil et assistance en matière juridique » créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et 7 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue),

- APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

#### **19/ RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

La commune de la Bernerie-en-Retz a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés portant sur l'exercice 2023 établi par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et est notamment destiné à l'information des usagers. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant l'exercice 2023 et comportant la présentation générale du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- PREND ACTE de la communication du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

#### **20/ RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune de la Bernerie-en-Retz a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023 établi par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et est notamment destiné à l'information des usagers. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant l'exercice 2023 et comportant la présentation générale du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- PREND ACTE de la communication du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif

#### **21 / RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La commune de la Bernerie-en-Retz a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif portant sur l'exercice 2023 établi par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et est notamment destiné à l'information des usagers. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant l'exercice 2023 et comportant la présentation générale du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- PREND ACTE de la communication du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

#### **22 / RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE**

La commune de la Bernerie-en-Retz a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable portant sur l'exercice 2023 établi par Atlantic Eau.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et est notamment destiné à l'information des usagers. Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant l'exercice 2023 et comportant la présentation générale du service ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- PREND ACTE de la communication du rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public eau potable.

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **23/ MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE**

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement du cimetière est nécessaire.

Le groupe de travail, réuni le 5 novembre 2024, a donné un accord favorable sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du cimetière.

#### **24/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES RESTOS DU CŒUR**

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit des Restos du cœur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis Place de l'Eglise.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre communal des RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR.

#### **25/ ZAC DE LA ROGÈRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 RELATIF A LA PROROGATION DE LA DUREE DU TRAITE DE CONCESSION**

En date du 18 février 2011, la commune de La Bernerie-en-Retz et la SNC Natura Mare (l'aménageur) ont signé le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC de la Rogère. Sa durée prévisionnelle était alors fixée à 10 ans. Le délai d'exécution de la concession a été prorogé une première fois en janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir achever les travaux, tel que le prévoit l'article 5 du traité.

A ce jour, il reste quelques travaux de finition à réaliser sur la tranche 5, ainsi que la réception définitive des réseaux et des voiries des tranches 3, 4 et 5. C'est pourquoi, il convient de proroger la concession d'aménagement de la ZAC de la Rogère pour une durée susceptible de permettre l'achèvement définitif et la bonne réception de l'ensemble du projet.

L'avenant n°2 au traité de concession prévoit de proroger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2025. Les annexes de l'avenant détaillent le planning prévisionnel et les implications sur le budget prévisionnel de la ZAC.

A ce titre, la prorogation de la concession d'aménagement engendre une augmentation des dépenses de l'ordre de 111,9 k€ réparties entre les reprises des travaux d'assainissement et de voirie des tranches 3, 4 et 5 en vue de la rétrocession, l'entretien des espaces verts sur l'année 2025, les honoraires des maîtrises d'œuvre et les honoraires de gestion de l'aménageur. Ces dépenses sont imputées sur les provisions pour aléas du budget de la ZAC. Elles n'en modifient pas l'équilibre. Le solde de trésorerie reste positif de l'ordre de 90k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du traité de concession de la ZAC de la Rogère ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du traité de concession de la ZAC de la Rogère et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

#### **26/ APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS »**

Dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Le décret du 27 novembre 2023 prévoit que les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme dressent, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et évaluent le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport a été établi à partir de l'Observatoire National de l'artificialisation des sols (ONAS) produit par le CEREMA, du ZAN 44 (travail cartographique, sur la base de photo interprétation, des fichiers fonciers et permis de construire) et de l'Observatoire du foncier et de l'Habitat de Pornic aggro Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du

Département, au Président du Conseil Régional, à la Présidente du PÉTR du Pays de Retz et à la Présidente de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

A la Bernerie-en-Retz, le 10 décembre 2024,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Affichage aux panneaux extérieurs affectés à cet effet,  
Le 10 février 2025,

Le maire,  
Jacques PRIEUR



*NB : L'intégralité des délibérations est consultable en mairie.*